

Relevé de décisions du Comité syndical du Vendredi 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 22 novembre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 8 novembre 2024.

Etaient présents ou représentés :	Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU , Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL représenté par Patrick JAURES, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG représenté par Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Claude VALERO.
Absents ou excusés :	Gérard BESSIERE, Bernard COSTE, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST.
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17	

DÉLIBÉRATION N° 2024-59 : BUDGET SYDEL : DÉCISION MODIFICATION N° 3/2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2024-05 du Comité Syndical du Sydel du 23 février 2024 portant approbation du Budget Primitif du Sydel pour l'exercice 2024,

Vu, la délibération n° 2024-26 du Comité Syndical du Sydel du 3 mai 2024 portant approbation du Budget Supplémentaire au Budget Sydel pour l'exercice 2024,

Vu la décision de Monsieur le Président n° 1/2024 du 16 septembre 2024 concernant la DM n° 1,

Vu la délibération n° 2024-55 du 4 octobre 2024 concernant la DM n° 2,

Considérant la nécessité d'ajuster les lignes budgétaires du Sydel pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau du 8 novembre 2024.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster certaines lignes de dépenses.

Ces modifications sont détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Section FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES	
CODE ANALYTIQUE	SENS	COMPTE	INTITULE DU COMPTE	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
ATALIM	D	657358	Autres groupements		10 000,00		
ATALIM	D	657364	Subventions de fonct		8 000,00		
ATALIM	D	65741	Subventions de fonct		1 500,00		
ATALIM	D	65748	Subventions Autres personnes de droit privé		5 000,00		
ATALIM	D	657382	Subventions de fonct	-10 000,00			
ATALIM	D	611	Contrats de prestations de services	-14 500,00			
ATMOB	D	611	Contrats de prestations de services		9 000,00		
ATMOB	D	6156	Maintenance	-5 500,00			
ADANG	D	6064	Fournitures administratives	-3 500,00			
ATPCAET	D	657381	Subventions de fonct		3 000,00		
ATPCAET	D	65741	Subventions de fonct		12 500,00		
ATPCAET	D	65748	Subventions Autres personnes de droit privé		40 000,00		
ATALIM	R	74718	Participation Etat				55 500 €
ADSM	D	6236	Catalogues et imprimés		200,00		
ADSM	D	6228	Divers		4 000,00		
ADSM	R	74718	Participation Etat				4 200 €
ADSAG	D	6228	Divers		2 300,00		
ADANG	D	6064	Fournitures administratives	-2 300,00			
ECANG	D	60612	Énergie - Électricité		32 800,00		
ECANG	D	61358	Locations autre		5 000,00		
ECANG	D	6132	Locations immobilières		20 000,00		
ECANG	D	6283	Frais de nettoyage des locaux	-11 000,00			
ECANG	D	752	Revenus de simmeubles				40 200 €
EOET	R	74718	Participation Etat				6 600 €
EOPEG	D	611	Contrats de prestations de services		7 000,00		
ECANG	R	752	Revenus de simmeubles				7 000 €
TOMIGE	D	6182	Documentation générale et technique		100,00		
TOMIGE	D	6228	Rémunérations presta Divers		400,00		
TOMIGE	D	6238	Pub Divers	-500,00			
TOMIGE	D	6251	Voyages, déplacements et missions		500,00		
TODURA	R	74718	Participation Etat				500 €
TOVINI	D	60632	Fournitures de petit équipement		500,00		
TOVINI	D	6234	Réceptions		800,00		
TOVINI	D	6236	Catalogues et imprimés		2 000,00		
TOVINI	D	6237	Publications		250,00		
TOVINI	D	6251	Voyages, déplacements et missions	-1 550,00			
TODURA	R	74718	Participation Etat				2 000 €
ADANG	D	6184		-240,00			
TOVINI	D	6184			240,00		
TOMSKL	D	6236	Catalogues et imprimés	-2 600,00			
TOMSKL	D	6237	Publications		2 600,00		
TODURA	D	6234	Réceptions		250,00		
TODURA	D	6251	Voyages, déplacements et missions		500,00		
TODURA	D	611	Contrats de prestations de services		5 000,00		
TODURA	D	6238	Pub Divers	-5 750,00			
TOTAL				-57 440,00	173 440,00	0€	116 000€

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'Adopter la Décision Modificative N°3 - 2024 du Budget Sydel selon les orientations ci-dessus.
- ✓ D'Autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-60 : BUDGET ANNEXE DU SCOT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2024-06 du Comité Syndical du Sydel du 23 février 2024 portant approbation du Budget Primitif du SCOT pour l'exercice 2024,

Vu, la délibération n° 2024-27 du Comité Syndical du Sydel du 3 mai 2024 portant approbation du Budget Supplémentaire du SCOT pour l'exercice 2024,

Vu la décision de Monsieur le Président n° 1/2024 du 16 septembre 2024 concernant la DM n° 1,

Considérant la nécessité d'ajuster les lignes budgétaires du budget du SCOT pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau du 8 novembre 2024.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster certaines lignes de dépenses.

Ces modifications sont détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES	
CODE ANALYTIQUE	SENS	COMPTE	INTITULE DU COMPTE	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
ATSCOT	D	611	Contrats de prestations de services	-29 000,00			
ATSCOT	D	64131	Rémunérations	-30 500,00			
ATSCOT	D	62268	Autres honoraires, conseils...		59 500,00		
TOTAL				-59 500,00	59 500,00	0,00	0,00

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'Adopter** la Décision Modificative N° 2 - 2024 du Budget SCOT selon les orientations ci-dessus.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-61 : CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS DU CŒUR D'HÉRAULT

Vu les lois LOADDT de 1995 et 1999 concernant les PAYS,

Vu la loi MAPRAM de 2014 concernant les PETR,

Vu l'article L5211-11-2 du CGCT,

Vu les statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault (article 8) et son application via le règlement intérieur (article 33),

Considérant que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault se doit de mettre en place de par les textes de Loi, les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration notamment du Schéma de Cohérence territoriale ;

Considérant la place et l'engagement des membres du Conseil de développement dans la gouvernance du Pays, ceux-ci siégeant dans toutes les commissions thématiques et dans plusieurs Comités de pilotage (CRTE, Contrat régional...);

Considérant que le projet initié et conçu par le Conseil de développement visant à mettre en œuvre les conditions d'une concertation et d'un dialogue territorial avec les habitants et acteurs du Cœur d'Hérault conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet présenté par le Conseil de Développement du Cœur d'Hérault dans la convention et ses annexes, participe de cette politique et qu'il a été élaboré en lien étroit avec les services du SYDEL.

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 8 novembre 2024.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De Valider** le projet de convention ci-annexé.
- ✓ **D'Autoriser** l'inscription aux budgets 2024, 2025 et 2026 une contribution annuelle du Pays aux actions

de concertation réalisées avec le Conseil de développement. Le versement de la subvention pour 2025 et 2026 étant conditionné par l'inscription des montants lors du vote du budget par le comité syndical.

- ✓ **De désigner les élus suivants pour représenter le Pays dans les échanges avec le CODEV :**

CC Clermontais	CC Lodévois et Larzac	CC Vallée de l'Hérault	CD34
M. Francis BARDEAU	M. Antoine GOUTTELLE	Mme Martine BONNET	Mme Nicole MORERE
M. Claude VALERO	M. Frédéric ROIG	Mme Véronique NEIL	

- ✓ **De Verser** la subvention de 3 500 € au titre de l'année 2024.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la présente convention et tout document afférant à cette action.

DÉLIBÉRATION N° 2024-62 : CANDIDATURE INTERTERRITORIALE POUR UNE « AIRE AGRICOLE DE RÉSILIENCE CLIMATIQUE » LÉGUMINEUSES ET CÉRÉALES RUSTIQUES

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en oeuvre concrète de la transition agroécologique,

Vu la charte de développement du Pays Coeur d'Hérault 2014-2025,

Vu la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

Considérant l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAe et le SYDEL Pays Coeur d'Hérault en octobre 2019,

Considérant l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Coeur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

Considérant la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sydel du Pays Coeur d'Hérault obtenue en mars 2021 l'autorisant à faire usage de la marque collective «Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture»,

Considérant la volonté commune du Sydel du Pays Coeur d'Hérault et de ses partenaires de mettre en oeuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAT,

Considérant la demande en cours de labellisation niveau 2, PAT Opérationnel du PAT porté par le Pays Coeur d'Hérault,

Considérant le Plan « Agriculture Climat Méditerranée » de juillet 2024,

Considérant, la nécessité de trouver des financements pour développer le plan d'actions territorial défini en concertation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Coeur d'Hérault.

Contexte

Le plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique (plan « Agriculture Climat Méditerranée ») est paru courant juillet 2024 et vise à accompagner l'agriculture méditerranéenne dans les transformations qui l'attendent du fait des aléas climatiques présents et à venir. L'objectif poursuivi est de structurer des territoires d'adaptation de l'agriculture au changement climatique par la **construction de filières agricoles résilientes**.

18 Départements sont concernés par ce plan, **dont le Département de l'Hérault**. Une présentation de ce plan par le Préfet de l'Hérault a eu lieu le **6 septembre 2024** à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Dans le cadre de ce plan, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) de la région Occitanie a lancé le **25 octobre** dernier, un Appel à Manifestation d'Intérêts afin de faire émerger des démarches d'adaptation et / ou d'atténuation du changement climatique sur des territoires labellisés « **aires agricoles de résilience climatique** » (AARC).

Sont attendus à la candidature, des projets de filières résilientes. Une candidature éligible permet la labellisation AARC des territoires à l'origine de la candidature. Cette reconnaissance, accordée par le Préfet après concertation avec la Région et les intercommunalités concernées, pourrait dans la vie du projet, **donner priorité d'accès à certains dispositifs d'accompagnement** tout au long de la vie et du développement de l'AARC.

La candidature interterritoriale à l'AMI AARC sur la filière légumineuse et céréales rustiques

Au Pays Cœur d'Hérault, l'accent a été mis sur la **filière céréales rustiques** avec :

- La conduite d'une **expérimentation** au Lycée Privé Agricole de la Vallée de l'Hérault depuis fin 2022 sur des blés anciens, conduites en sec et en bio. Ces expérimentations ont été menées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Le Moulin des Garrigues et le Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Cœur d'Hérault.
- Un stage de fin d'étude a également été réalisé dans le cadre du PAT en 2023 qui a permis la conduite d'une **étude sur l'intérêt et les conditions d'émergences de la filière sur le territoire**. Les expérimentations ont continué au Lycée Privé Agricole en blés anciens, mais aussi avec des variétés de seigle.
- En 2024, 5 agriculteurs du territoire vont par ailleurs se lancer sur un **test sur du blé ancien** conduit en bio dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et via un accompagnement de la Chambre d'Agriculture. 6 hectares seront donc en test cette année et un travail d'animation via le PAT sera réalisé avec les boulangers du territoire et la restauration collective pour assurer le débouché de cette production.

Des manquements et besoins ont donc déjà été identifiés pour que la filière céréales rustiques – pain se développe sur le Pays Cœur d'Hérault :

- Un **soutien à l'investissement pour des outils de transformation post-récolte** (brossage, tri, stockage, conditionnement).
- Un **accompagnement technique** des agriculteurs et agricultrices partant.e.s pour développer la filière.
- La **compensation des risques liés à l'expérimentation** pour ces mêmes agriculteurs.
- Du temps d'animation pour fédérer les groupes de producteurs et d'acheteurs.

Le périmètre géographique du projet est celui de 4 Projets Alimentaires Territoriaux situés à l'Est du département de l'Hérault sur les régions géographiques de **Montpellier** et, du **bassin de l'Or**, du **Coeur d'Hérault** et de la plaine littorale du **Bassin de Thau**. Le choix s'est porté sur ce territoire car il constitue une unité territoriale cohérente à l'échelle des filières envisagées et des enjeux environnementaux. La **dimension interterritoriale permettrait également de mutualiser certains outils pour la transformation**.

L'ensemble des besoins évoqués ont été identifiés par les 4 territoires (Montpellier Méditerranée Métropole, Pays Cœur d'Hérault, Pays de l'Or Agglomération et Syndicat Mixte du Bassin de Thau) qui font **candidature commune pour recevoir un appui sur ces thématiques**. La labellisation AARC sur ces filières permettrait donc ensuite de candidater à des appels à projets pour obtenir des fonds pour appuyer leur développement.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **De Valider** l'engagement du Pays Cœur d'Hérault dans cette candidature interterritoriale.
- **De Valider** cette labellisation pour une candidature à de futurs appels à projets.
- **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2024-63 : APPROBATION SCHEMA MOBILITE PAYS CŒUR D'HERAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de transports, et en particulier les articles L.1231-1 et L1231-3 définissant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault approuvé le 13 juillet 2023,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault en Comité Syndical, validé le 30 novembre 2018 par le Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault,
Vu la Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault, défi 6 « Aménager un territoire à taille humaine »,
Vu la validation du Schéma de Mobilité du Pays Cœur d'Hérault en 2015,
Vu le Schéma Directeur Cyclable à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, validé le 04 octobre 2019 par le Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault,
Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,
Vu la délibération n°034-243400694-20240527-17193-DE-1-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault du lundi 27 mai 2024 autorisant le président à signer la convention partenariale pour la réalisation des Etudes Multimodales de Montpellier,
Vu la délibération n°CC_20240307_8 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac du mardi 7 mars 2024 autorisant le président à signer la convention partenariale pour la réalisation des Etudes Multimodales de Montpellier,
Vu la délibération n°2024.06.25.35 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais du mardi 25 juin 2024 autorisant le président à signer la convention partenariale pour la réalisation des Etudes Multimodales de Montpellier,
Considérant la volonté du Pays Cœur d'Hérault d'évaluer et d'actualiser le schéma de mobilité du Pays Cœur d'Hérault validé en 2015,
Considérant le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale « Pays Cœur d'Hérault 2040 », objectif 4 « favoriser l'accessibilité et la mobilité durable », débattu le 28 juin 2019 en comité syndical,
Considérant la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault prévoit un objectif global de réduction de 46% des consommations d'énergie finale à horizon 2050,
Considérant la labellisation Services express régionaux métropolitains -SERM du projet SERM Montpellier Méditerranée intégrant les territoires dans l'aire urbaine de la Métropole de Montpellier dont l'ensemble des EPCI du Pays Cœur d'Hérault,
Considérant la décision de financement du 03 novembre 2021 de l'ADEME pour l'accompagnement à la réalisation de l'évaluation des actions mises en œuvre sur les mobilités et actualisation du schéma des mobilités du Pays Cœur d'Hérault,
Considérant la subvention n°2022-06940 notifiée le 20 septembre 2022 par Département de l'Hérault pour la réalisation de l'évaluation des actions mises en œuvre sur les mobilités et actualisation du schéma des mobilités du Pays Cœur d'Hérault,
Considérant la forte participation des Communautés de communes, des communes, du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie, des associations et des citoyens à l'élaboration des différentes phases de l'étude ; diagnostic, stratégie, programme d'actions,
Considérant la présentation en Bureau réuni le vendredi 8 novembre 2024.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'approuver** le Schéma de mobilité du Pays Cœur d'Hérault.
- ✓ **D'approuver** les modalités de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du Schéma de mobilité.
- ✓ **D'approuver** le programme d'actions pré-opérationnel.

Jean-François SOTO



Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault